



Groupe Banque européenne d'investissement

# Rapport annuel sur les activités de lutte antifraude – 2013





*La banque de l'UE*



Groupe Banque européenne d'investissement

# Rapport annuel sur les activités de lutte antifraude – 2013

Inspection générale  
Division Enquête sur les fraudes



## Sommaire

<b>Message du président</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé analytique</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Contexte</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Enquêtes</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1 Statistiques relatives aux dossiers</b> .....	<b>8</b>
<b>3.2 Tendances</b> .....	<b>10</b>
<b>3.3 Résultats des enquêtes</b> .....	<b>11</b>
<b>3.4 Missions</b> .....	<b>12</b>
<b>4. Travail d'anticipation et de prévention</b> .....	<b>13</b>
<b>4.1 Analyses préventives d'intégrité</b> .....	<b>13</b>
<b>4.2 Opérations de veille médiatique</b> .....	<b>13</b>
<b>5. Actions liées la politique antifraude</b> .....	<b>14</b>
<b>5.1 Mise à jour de la politique antifraude et des procédures d'investigation</b> .....	<b>14</b>
<b>5.2 Procédure d'exclusion</b> .....	<b>15</b>
<b>5.3 Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude</b> .....	<b>15</b>
<b>6. Coopération avec des tiers</b> .....	<b>16</b>
<b>7. Conférences et manifestations</b> .....	<b>17</b>
<b>8. Ressources et dotation en personnel</b> .....	<b>18</b>
<b>9. Perspectives</b> .....	<b>18</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>20</b>
<b>Exemples de cas liés à des activités financées par la BEI</b> .....	<b>20</b>

## Message du président

La Banque européenne d'investissement (BEI) a le devoir, en vertu de ses statuts, de veiller à ce que ses fonds soient employés aussi rationnellement que possible dans l'intérêt de l'Union. Plus encore, elle a une obligation morale, en tant que premier bailleur de fonds au monde pour le financement des marchés publics, de s'assurer que ses financements sont correctement utilisés. Le Groupe BEI, qui se compose de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI), est par conséquent vigoureusement engagé dans la lutte contre la fraude et la corruption, celle-ci faisant, de fait, partie intégrante de l'ensemble de ses activités. J'ai donc le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2013 de la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale, « IG/IN », qui mène pour la BEI les activités d'enquête, mais aussi de prévention, en matière de fraude et de corruption.

Jamais ce travail n'a été aussi pertinent qu'actuellement. Dans un récent rapport, la Commission européenne faisait état de recherches montrant que, sur dix entreprises ayant participé à un marché public dans les États membres de l'UE, trois disaient n'avoir pas obtenu le marché en raison de la corruption. Plus de la moitié des entreprises pensaient que la corruption était généralisée dans la passation des marchés publics par les États ou les collectivités locales. Comme le proclame le rapport : « *La corruption nuit gravement à l'économie et à la société dans son ensemble. ... Ses effets altèrent la bonne gouvernance, la saine gestion des deniers publics et le jeu de la concurrence au niveau des marchés. Dans les cas extrêmes, elle sape la confiance des citoyens dans les institutions et les processus démocratiques.* »<sup>1</sup>

En réalité, avec un volume de prêts de près de 72 millions d'EUR pour l'année 2013, et plus spécialement compte tenu de certains des environnements et secteurs dans lesquels la Banque investit, les activités de la BEI ne peuvent qu'être une cible pour la fraude et la corruption. La récente augmentation de capital de la Banque implique que celle-ci doit maintenant faire plus et prêter davantage. Elle le fera, mais elle ne doit pas le faire au prix d'un renoncement à son engagement de bonne gestion des deniers publics et de tolérance zéro face à la fraude et à la corruption. En 2013, l'actualisation de la politique antifraude de la BEI et les travaux sur la mise en œuvre de sa procédure d'exclusion ont été des évolutions importantes en ce sens, et nos efforts à cet égard sont déjà reconnus par la Commission et le Parlement européen.

Toutefois, nous pouvons et devrions faire davantage. Cela ne suffit pas de se concentrer sur la corruption hors de l'UE et de s'en remettre aux autorités nationales dans l'Union pour protéger les fonds – moins de la moitié des États membres font partie des 30 juridictions les plus transparentes dans le monde, si l'on en croit l'indice de perception de la corruption calculé par Transparency International pour 2013<sup>2</sup>. La seule façon, et la plus efficace, de prévenir la fraude et la corruption est d'avoir un système de signalement solide à la disposition des personnes qui participent aux projets, et de véritables moyens d'investigation. Avec IG/IN, la BEI s'est dotée d'une équipe pluridisciplinaire qui est habilitée à enquêter sur les signalements de corruption, mais aussi qui aide les services, chaque fois que possible, pour ne pas faire dévier les projets de la Banque. À cette fin, un programme de formation en ligne sur la fraude et la corruption sera déployé au cours des prochains mois et le personnel de la Banque sera tenu d'y participer.

Je profite de cette occasion pour remercier toutes les personnes, connues et inconnues, à l'extérieur comme à l'intérieur du Groupe BEI, qui ont signalé à la Banque des cas présumés de fraude ou de corruption, et ainsi aidé le Groupe BEI à faire en sorte que ses fonds soient utilisés aux fins prévues.

**Werner Hoyer**  
**Président de la BEI**

<sup>1</sup> Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014.

<sup>2</sup> <http://www.transparency.org/cpi2013/results>

## Résumé analytique

En 2013, la division Enquête sur les fraudes (IG/IN) a reçu 92 signalements, soit un nombre à peu près équivalent à ceux des années précédentes. Le nombre d'affaires closes (72) est lui aussi similaire. Les statistiques ne révèlent aucun changement d'importance dans les sources des signalements par rapport aux années précédentes ; cependant, une tendance se détache : la hausse substantielle des cas d'utilisation abusive et frauduleuse des noms et raisons sociales de la BEI et du FEI (près de 20 % des signalements, contre 2 % en 2012).

Globalement, plus d'un tiers des affaires closes en 2013 ont donné lieu à la conclusion que l'allégation était au moins en partie avérée. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2012, où seulement 24 % des cas avaient été avérés. Là encore, la hausse est principalement due à des affaires d'utilisation abusive des noms BEI et FEI. En 2013, IG/IN a renvoyé 17 dossiers – soit vers des autorités judiciaires, policières ou administratives nationales (dans l'UE et hors de l'UE), soit vers d'autres services de la Banque – pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi adéquat. Malheureusement toutefois, la coopération avec certaines autorités nationales reste limitée. En 2013, le personnel d'IG/IN a mené au total 56 missions pour les besoins d'enquêtes ou d'autres raisons.

**Activités non liées à une affaire :** les activités d'IG/IN non liées à une affaire particulière ou à des opérations de prêt ont été encore plus nombreuses en 2013 (135 au total, contre 117 en 2012 et 96 en 2011). Il s'est agi, notamment, de l'actualisation de la politique antifraude et des procédures d'enquête de la BEI et de travaux sur la mise en œuvre de la procédure d'exclusion. En particulier, 2013 a vu la première exclusion « volontaire » d'une entreprise pour faits de fraude et de corruption, à l'issue d'un règlement négocié mené par IG/IN.<sup>3</sup>

En 2013, IG/IN a continué de mener des analyses préventives d'intégrité et des opérations de veille médiatique, afin de rechercher et repérer des signaux d'alerte révélateurs de fraude ou de corruption.

IG/GN a collaboré étroitement avec plusieurs autres instances et IFI, dont l'OLAF, sur des enquêtes et des questions de politique. En interne, les formations obligatoires sur la sensibilisation à la fraude pour le personnel de la BEI se sont poursuivies.

EN 2014, l'activité d'IG/IN consistera notamment à clore les dossiers en cours et à renforcer la coopération avec les autorités nationales. En outre, la division a entrepris un examen de contrôle-qualité et s'attaquera à la mise en œuvre des éventuelles mises à jour requises dans ses pratiques et procédures.

En tant qu'institution financière responsable et devant rendre des comptes, la BEI publie un rapport annuel sur ses activités de lutte antifraude depuis plusieurs années déjà.

**Jan Willem van der KAAIJ**  
**Inspecteur général**

<sup>3</sup> <http://www.bei.org/infocentre/press/news/all/eib-and-siemens-settlement-agreement.htm>

## 1. Introduction

Les auteurs du rapport de la Commission européenne que cite le président dans son avant-propos estiment que le coût de la fraude et de la corruption pour l'économie de l'Union européenne s'élève à 120 milliards d'EUR, soit juste un peu moins que le budget annuel de l'UE.<sup>4</sup> Le rapport note que le risque de fraude et de corruption est particulièrement aigu dans la passation des marchés publics. Il souligne aussi l'indigence des procédures et des institutions anticorruption dans certains États membres.

Une estimation récente des coûts directs de la corruption dans l'attribution des marchés publics dans cinq secteurs (route et rail ; eau et déchets ; travaux publics ; formation ; recherche-développement) dans huit États membres donnait une fourchette de 1,4 milliard à 2,2 milliards d'EUR.<sup>5</sup> Le même document évaluait aussi la probabilité pour certains types d'équipements d'être directement touchés par la fraude et la corruption. Cette probabilité s'échelonne de 11 % pour la construction routière (secteur auquel la BEI a fourni plus de 21 milliards d'EUR entre 2008 et 2012) à 27 % dans la construction d'usines de traitement des eaux usées (secteur dans lequel la Banque a accordé 8,8 milliards d'EUR de prêts directs).

Dans un contexte aussi délicat, le présent rapport décrit le rôle que la division IG/IN a joué en 2013 dans le domaine du travail de lutte contre la corruption. Il fournit des informations sur les activités d'investigation de la division ainsi que sur ses initiatives pour prévenir les actes de fraude et de corruption.

## 2. Contexte

La division Enquête sur les fraudes (IG/IN) est une des quatre composantes de la direction Inspection générale (IG) du Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) – les trois autres étant l'Audit interne, l'Évaluation des opérations et le Mécanisme des plaintes. IG/IN examine les allégations de fraude, de corruption, de coercition et de collusion dans les opérations et les activités de la BEI et du FEI qui lui parviennent de tous types de sources, tant intérieures qu'extérieures au Groupe BEI, et fait rapport, par l'intermédiaire de l'inspecteur général, directement au président. Les types d'actes dénoncés sont, par exemple, les suivants :

- collusion entre soumissionnaires lors d'une procédure de passation de marché dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un financement de la BEI ;
- corruption par des soumissionnaires, des hauts fonctionnaires et (ou) des intermédiaires lors de l'attribution de marchés ;
- fraude commise par des sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché ;
- manquement ou faute de la part de gestionnaires de fonds ou de membres du personnel du Groupe BEI.

Les définitions ci-dessous, harmonisées avec les autres IFI, ont été incorporées dans la politique antifraude et, le cas échéant, dans les procédures d'exclusion de la BEI :

- **corruption** : le fait, pour toute personne, d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre personne ;
- **fraude** : le fait, pour toute personne, d'agir ou de s'abstenir d'agir, ou de dénaturer des faits, délibérément ou par négligence, ou de tenter d'induire une personne en erreur, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature ou de se soustraire à une obligation.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014. Le rapport précise en note que « Le chiffre cité se fonde sur des estimations réalisées par des organismes spécialisés comme la Chambre de commerce internationale, Transparency International, l'initiative UN Global Compact, le Forum économique mondial et la publication *Clean Business is Good Business*, 2009, où l'on suggère que la corruption se chiffre à 5 % du PIB au niveau mondial ». Voir également la communication de la Commission intitulée *La lutte contre la corruption dans l'Union européenne* du 6 juin 2011.

<sup>5</sup> *Identifying and Reducing Corruption in Public Procurement in the EU – Development of a methodology to estimate the direct costs of corruption and other elements for an EU-evaluation mechanism in the area of anti-corruption*, 30 juin 2013, PricewaterhouseCoopers et ECORYS, p. 29.

<sup>6</sup> La fraude fiscale pourrait être considérée comme telle ;



- **coercition** : le fait de porter préjudice ou de nuire, ou de menacer de porter préjudice ou de nuire, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'influencer les actions de cette personne ;
- **collusion** : le fait pour plusieurs personnes de s'entendre en vue d'atteindre un objectif indu, notamment en influençant de façon induite les actes d'autres personnes ;<sup>7</sup>
- **obstruction** : le fait [...] a) de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve dans le cadre de l'enquête et (ou) de menacer, harceler ou intimider une quelconque partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou pour l'empêcher de poursuivre l'enquête ; ou b) d'agir dans le but d'entraver concrètement l'exercice des droits contractuels de la Banque en matière d'audit ou d'accès à l'information ou des droits que tout organisme bancaire, réglementaire ou de contrôle ou tout autre organe équivalent de l'Union européenne ou de ses États membres pourrait avoir en vertu de tout texte de loi, règlement ou traité ou au titre de tout accord conclu par la Banque afin de mettre en œuvre ce texte de loi, règlement ou traité.<sup>8</sup>

De plus, la politique antirraude de la BEI contient des dispositions visant à lutter contre le **blanchiment d'argent** et le **financement du terrorisme**.

Les procédures d'investigation de la division IG/IN sont également fondées sur des lignes directrices ayant fait l'objet d'une harmonisation avec les autres IFI.<sup>9</sup> Les enquêtes d'IG/IN sont menées en collaboration avec l'Office européen de lutte antirraude (OLAF) – ce qui comprend l'échange d'information, des contacts réguliers, des réunions et, s'il y a lieu, des missions et des enquêtes conjointes.

La BEI travaille aussi en coopération avec les services d'enquête, d'intégrité et de conformité d'autres IFI (Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement), avec d'autres organismes internationaux et agences bilatérales (Agence française de développement, groupe bancaire de la KfW, FMO, DfID, etc.), ainsi qu'avec des instances d'audit et des autorités policières et judiciaires nationales.

L'essentiel de l'activité d'enquête d'IG/IN porte sur des dossiers externes, autrement dit, des cas présumés de fraude, de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre de projets qui bénéficient d'un financement ou d'une autre forme d'assistance de la BEI.

Les rapports d'enquête d'IG/IN concernant des projets financés par la BEI sont adressés par l'inspecteur général au président de la Banque et, simultanément, au Comité de vérification. En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement, les rapports sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du Conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI. À la BEI comme au FEI, les auditeurs externes sont également informés de l'évolution des dossiers. IG/IN contribue aussi à l'élaboration du rapport annuel de la Banque sur la durabilité (*Sustainability Report*).

IG/IN informe régulièrement le président et le Comité de direction de l'évolution des dossiers, des conclusions de ses enquêtes ainsi que des recommandations tirées de ces enquêtes, conformément aux exigences de la politique antirraude et des procédures y afférentes. Le chef de la division IG/IN et l'inspecteur général tiennent, en outre, des séances d'information trimestrielles avec le Comité de vérification (ainsi qu'avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI). Ces réunions portent principalement sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence notable sur les activités de la Banque et en matière de prévention et de dissuasion.

<sup>7</sup> Les quatre premières définitions ont été harmonisées au sein du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption établi par le groupe de travail des IFI et signé le 20 septembre 2006 à Singapour, lors de la réunion annuelle du FMI et de la BIRD. Outre l'harmonisation des définitions, les signataires du Cadre uniforme ont adopté des principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes et sont convenus de multiplier les échanges d'informations et d'étudier la possibilité d'une reconnaissance mutuelle de mesures de radiation. Ce document est disponible sur le site web de la BEI ; voir : [www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm](http://www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm)

<sup>8</sup> La BEI a intégré le concept d'entrave à l'enquête dans sa procédure d'exclusion.

<sup>9</sup> Ces procédures peuvent être consultées sur le site web de la BEI (<http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-procedures.htm>).

### 3. Enquêtes

Dès réception d'un signalement, IG/IN met en œuvre une procédure d'analyse destinée à établir si l'allégation relève de sa compétence, et si elle est crédible et vérifiable. À l'issue de cette analyse, le chef de la division IG/IN décide si la plainte justifie l'ouverture d'une enquête plus poussée. Si ce n'est pas le cas, le dossier est clôturé ou, éventuellement, transmis à un autre département du Groupe BEI. On trouvera des exemples d'affaires instruites à l'annexe 1.

#### 3.1 Statistiques relatives aux dossiers

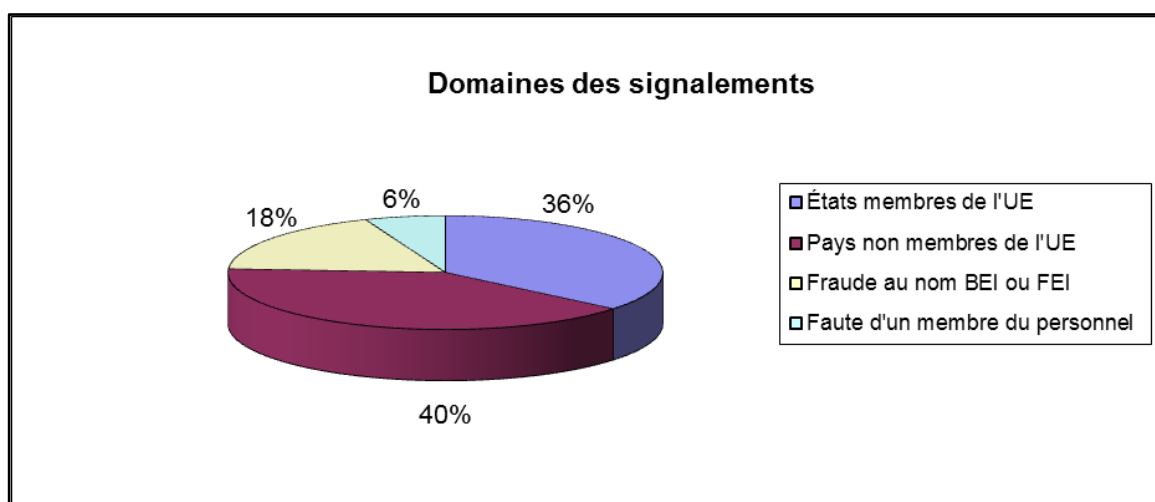
En 2013, IG/IN a reçu au total 92 nouvelles allégations. Ce chiffre est analogue à ceux des années précédentes (93 en 2012, 95 en 2011). Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres des dossiers traités en 2013.

##### Statistiques sur la charge de dossiers traités par IG/IN de 2011 à 2013

BEI + FEI	2011	2012	2013
<b>Nouveaux dossiers ouverts durant l'année</b>	95	93	<b>92</b>
<b>Dossiers clôturés durant l'année</b>	73	74	<b>72</b>
<b>Dossiers encore ouverts au 31 décembre 2013</b>	87	106	<b>126</b>

Les 92 dossiers ouverts en 2013 se répartissent comme suit :

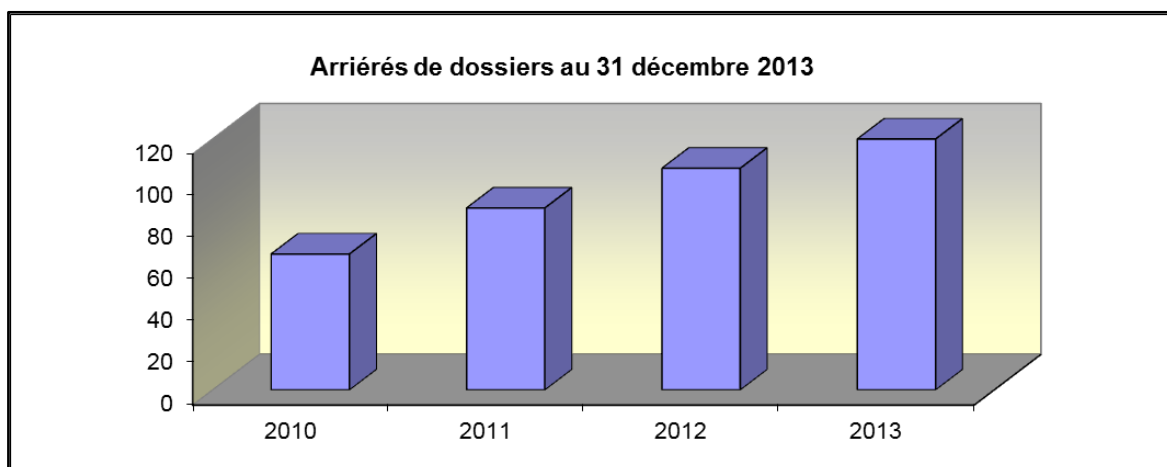
- 87 nouveaux signalements au total pour la BEI et 5 pour le FEI ;
- 33 signalements (soit 36 %, contre 49 % en 2012) émanant des 28 États membres de l'UE ou les concernant principalement ;
- 37 signalements (soit 40 %, contre 39 % en 2012) provenant de pays non membres de l'UE ou concernant principalement ces pays (régions Balkans, Europe orientale, Moyen-Orient, Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), Asie et Amérique centrale (ALA), notamment) ;
- 17 signalements (18 %) portant sur une usurpation du nom de la BEI ou du FEI (2 % en 2012) ;
- 5 signalements (6 %) dénonçant des fautes commises par des membres du personnel (10 % en 2012).



##### 3.1.1 Dossiers non clôturés (arriéré)

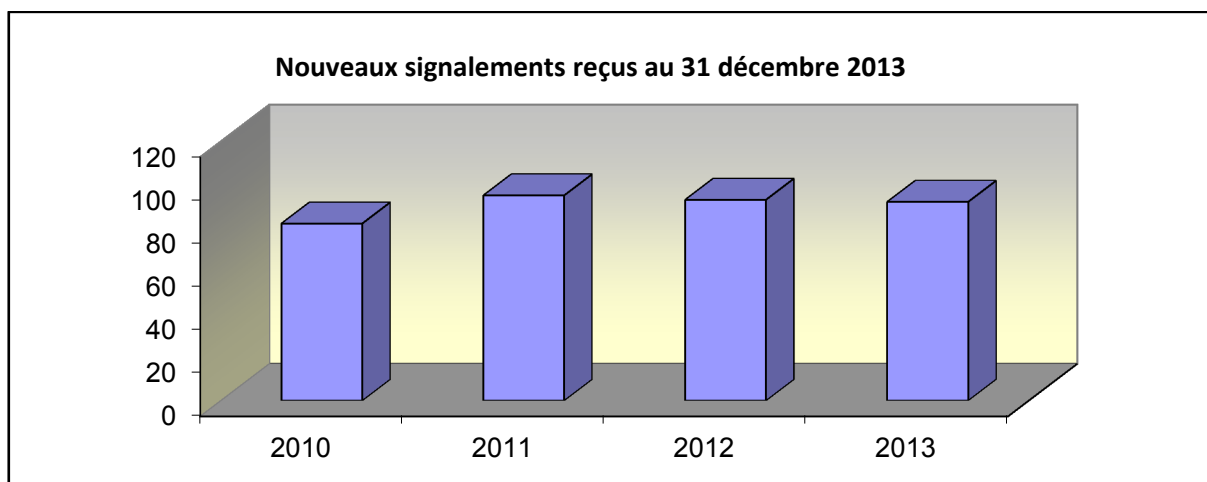
Comme les années précédentes, le nombre de dossiers non clôturés (ou « arriéré ») au 31 décembre a augmenté – 87 en 2011, 106 en 2012 et 126 en 2013. Cela ne signifie pas que beaucoup moins d'affaires closes ont été closes – le nombre d'affaires closes en 2013 (72) est à peu près équivalent à

celui des affaires closes en 2012 (74). La raison est que l'expression « dossiers non clôturés » recouvre (i) les affaires pour lesquelles l'enquête est encore en cours et (ii) les affaires pour lesquels l'enquête d'IG/IN est close, mais qui ont été transmises à une autre instance – autorité judiciaire ou autre division de la BEI – en vue d'actions ultérieures, et qui donnent lieu à un suivi de situation.



Plus précisément, la situation réelle du nombre de dossiers d'IG/IN est la suivante : les dossiers pour lesquels l'enquête était encore en cours à fin de l'année 2013 étaient au nombre de 75 et le nombre de dossiers transmis, mais toujours suivis, était de 51, ce qui porte à 126 le nombre total de dossiers non clôturés au 31 décembre 2013.

Une autre façon de mesurer l'activité d'IG/IN consiste à s'intéresser au nombre total d'affaires traitées. Pour 2013, ce nombre est de 198 et comprend : les dossiers ouverts avant 2013 et pour lesquels l'enquête n'était pas terminée ; les dossiers ouverts en 2013 ; les dossiers sous suivi ou surveillance (pour lesquels, par exemple, les résultats d'une procédure judiciaire en cours ont un lien avec un projet financé par la BEI) ; et les dossiers ouverts dans les années précédentes et clôturés en 2013.



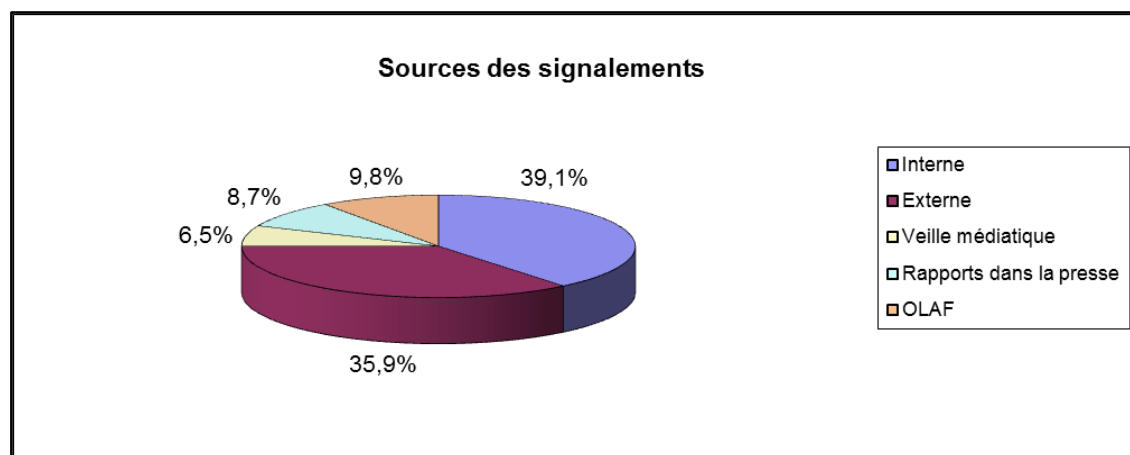
### 3.1.2 Sources des signalements

Comme l'on pouvait s'y attendre, les signalements parvenus à IG/IN provenaient de sources variées. Pour les besoins du présent rapport, IG/IN a classé ces sources en cinq catégories différentes : « interne » (autrement dit, le personnel du Groupe BEI), « externe » (par exemple : un fournisseur ou un fonctionnaire intervenant dans un projet), « veille médiatique », « autres rapports dans la presse » et « OLAF ».

Les signalements reçus par la division IG/IN en 2013 se répartissent comme suit :

- 36 (39,1 %) provenaient d'une source interne au Groupe BEI, contre 48 (51,6 %) en 2012 ;
- 33 (35,9 %) provenaient d'une source externe, contre 28 (30,1 %) en 2012 ;
- 6 (6,5 %) résultaient de la veille médiatique (0 en 2012) ;

- 8 (8,7 %) se fondaient sur d'autres rapports dans la presse, contre 12 (13 %) en 2012 ;
- 9 (9,8 %) ont été transmis par l'OLAF, contre 5 (5,4 %) en 2012.



Le nombre de signalements provenant de sources « internes » a diminué. Rien ne laisse penser que cela traduit une baisse du nombre global de signalements, mais plutôt un retour à la moyenne après un « pic » de signalements les années précédentes, dans le sillage du printemps arabe.

À l'instar de ce que font ses homologues des autres IFI, la division IG/IN de la BEI met à disposition une adresse électronique réservée aux enquêtes et une ligne de télécopie confidentielle pour la communication de signalements par des sources externes. En 2012, IG/IN a ajouté, sur la page d'accueil du site web de la BEI, un lien vers une page intitulée « Comment dénoncer un cas de fraude ou de corruption ». <sup>10</sup> Cela n'a toutefois pas donné lieu à beaucoup de rapports consistants – pas plus que le numéro de télécopie confidentiel. Dans ces circonstances, IG/IN a décidé de réfléchir, en 2014, aux moyens d'exploiter les technologies pour étendre ses canaux de communication. Il est par exemple envisagé d'utiliser les médias sociaux pour rendre le signalement de cas pertinents par des tiers plus facile, efficace et rapide.

### 3.1.3 Types de signalements

Les signalements reçus en 2013 par IG/IN relevaient des catégories suivantes :

Catégorie	BEI	FEI	Groupe BEI
Fraude	22	1	23
Autres détournement de fonds	16	2	18
Escroquerie utilisant le nom de la BEI	16	0	16
Corruption	15	0	15
Faute commise en interne	5	0	5
Collusion	3	0	3
Autres infractions pénales	9	2	11
Blanchiment d'argent	1	0	1

## 3.2 Tendances

Les signalements d'utilisation abusive des noms BEI et FEI à des fins frauduleuses ont très sensiblement augmenté en 2013 (près de 20 % du total, contre 2 % en 2012). Ces dernières années, ces cas ont surtout consisté en pourriels, soit de faux courriels de la BEI proposant un prêt, mais réclamant ensuite des « frais d'administration » pour le traitement du prêt.

<sup>10</sup> Lien vers le document : <http://www.eib.org/about/cr/anti-fraud/reporting/index.htm>

Depuis peu, ces pourriels sont plus élaborés et font intervenir des organismes ou des particuliers qui se réclament d'un partenariat officiel avec la BEI, généralement dans un but délictueux. Dans un des cas, le site web de la BEI a été directement copié. Dans un autre, une personne prétendait être un mandataire pouvant obtenir pour ses « clients » des prêts de la BEI. Par ailleurs, de faux « profils » de dirigeants de la BEI (le président et un vice-président) sont apparus publiés sur des sites de réseautage d'entreprises.

IG/IN agit aussi vite que possible pour demander aux fournisseurs de domaines de fermer les faux sites et comptes, mais il est probable que la BEI, tout comme d'autres organisations internationales, continuera d'être confrontée à ce problème. La création de nouveaux canaux de communication pour IG/IN offrira peut-être de nouvelles possibilités au public pour vérifier la bonne foi des entités et signaler les agissements illicites.

### 3.3 Résultats des enquêtes

**Cas avérés** : en 2013, sur les 72 affaires closes, 27 (soit 37,7 %) ont été classées comme « avérées » ; autrement dit, les preuves collectées ont démontré qu'il était plus probable qu'improbable que l'allégation fût fondée. Ce chiffre est à rapprocher des 18 cas avérés de 2012, sur 74 dossiers clôturés (ce qui représente 24,3%) – cette augmentation est essentiellement liée à la hausse du nombre de cas avérés d'utilisation frauduleuse du nom de la BEI ou du FEI.

Les 45 autres dossiers clôturés en 2013 étaient soit (i) des cas pour lesquels les fonds de la BEI n'étaient pas en cause dans l'affaire signalée, (ii) des cas pour lesquels il n'avait pas été trouvé de preuves suffisantes étayant l'allégation, ou (iii) des cas pour lesquels des preuves avaient permis de conclure que l'allégation était sans fondement – ce qui ne signifie pas que l'allégation était malveillante, mais seulement que le plaignant s'est trompé.

**Cas avérés impliquant le personnel** : parmi les 72 dossiers clôturés en 2013, on compte quatre cas avérés de faute de membres du personnel qui ont été transmis à la direction du personnel en vue d'un suivi disciplinaire. Pour des raisons de protection des données et de respect de la vie privée, il n'est pas possible de publier plus de détails.

**Recouvrement** : en outre, sur les 72 dossiers clôturés en 2013, il a été jugé, dans quatre cas, que la Banque devait bien récupérer sa créance (ou la portion du prêt entachée de fraude ou de corruption) ou le montant indûment réclamé au titre de frais.

**Renvois d'affaires** : IG/IN renvoie les affaires devant les autorités policières et (ou) judiciaires des pays concernés lorsqu'elles concernent des comportements délictueux présumés qui ne font pas déjà l'objet d'enquêtes par les autorités nationales compétentes.<sup>11</sup> IG/IN peut, en outre, renvoyer des dossiers vers : i) des autorités administratives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE et ii) d'autres services de la Banque, pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi approprié – exemple : procédure disciplinaire dans le cas d'une faute commise par un membre du personnel. Sur les 72 dossiers clôturés en 2013, 17 ont fait l'objet d'un renvoi (13 à des autorités nationales et 4 pour procédure disciplinaire interne).

Outre les renvois de nouvelles affaires portant sur des infractions pénales présumées, les enquêteurs de la BEI ont eu de nombreux contacts avec les parquets, tribunaux et services administratifs et de police des différents pays concernés à propos d'affaires déjà en cours d'investigation. Ces échanges sont utiles tant pour IG/IN que pour ses interlocuteurs, notamment pour déterminer si l'objet d'une enquête donnée a des incidences sur un projet financé par la BEI et, dans l'affirmative, pour faciliter le partage des informations. Par exemple, en 2013, IG/IN s'est entretenue avec plusieurs autorités policières et judiciaires nationales de l'Union européenne, d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, et d'Europe de l'Est, parmi lesquelles :

- le Serious Fraud Office (service chargé de la répression des fraudes graves) au Royaume-Uni,
- l'Inspection générale d'État, au Sénégal,
- le Ministério Público Federal (procureur fédéral) et les Ministérios Públicos Estaduais (procureurs des États), au Brésil ;

<sup>11</sup> Ces renvois se font en application des dispositions de la politique antifraude de la BEI et conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres institutions internationales. Ils peuvent être effectués en consultation avec l'OLAF ou avec l'aide de ce dernier.

- le procureur général de la Confédération en Suisse ;
- la City of London Police Overseas Anti-Corruption Unit (brigade de lutte contre la corruption transnationale de la police de la municipalité de Londres) au Royaume-Uni ;
- Le Department of Justice (ministère de la justice) aux États-Unis ;
- la Cellule de renseignement financier au Luxembourg ;
- l'Instance nationale de lutte contre la corruption en Tunisie.

Même si IG/IN fait tout son possible pour faire traiter les affaires par les juridictions nationales, le niveau de coopération dans ce type d'affaires varie grandement. Ce problème n'est pas propre à la BEI ni même à l'ensemble des IFI, comme le remarquait récemment le rapport de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, en ces termes :

*Les États membres de l'UE se sont dotés de la plupart des instruments juridiques et des institutions nécessaires pour prévenir et combattre la corruption. Toutefois, les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants dans l'ensemble de l'UE. Les règles anticorruption ne sont pas toujours appliquées strictement, les problèmes systémiques ne sont pas traités de manière suffisamment efficace et les institutions n'ont pas toujours la capacité suffisante pour faire respecter ces règles. Il y a encore loin des intentions déclarées aux résultats concrets, et la véritable volonté politique d'éradiquer le fléau semble souvent faire défaut.<sup>12</sup>*

Néanmoins, en décembre 2013, IG/IN a eu la satisfaction de signer avec les autorités sénégalaises un protocole d'accord qui pourrait servir de modèle pour de futures collaborations avec d'autres pays.



Jonathan Taylor, vice-président de la BEI, François Collin, Vérificateur général du Sénégal, et Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général de la BEI, le 16 décembre 2013.

### 3.4 Missions

En 2013, le personnel d'IG/IN a mené au total 56 missions d'enquêtes ou autres et s'est à cet effet déplacé dans des pays de l'UE, d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Amérique. Cela représente une légère diminution par rapport aux années précédentes (65 missions en 2012, 72 en 2011), mais, récemment, les ressources en personnel ont augmenté et maintenant que certaines des grandes questions de stratégie ont été traitées, IG/IN va examiner des moyens d'accroître sa visibilité sur le terrain.

Parmi les 56 missions effectuées en 2013,

- 27 ont mobilisé plusieurs enquêteurs d'IG/IN ;
- 4 ont été menées en collaboration avec des homologues de l'OLAF ;
- 8 ont été organisées en collaboration avec des enquêteurs d'autres IFI ;
- 6 ont eu pour but de permettre un examen préventif d'intégrité.

<sup>12</sup> Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014.

## 4. Travail d'anticipation et de prévention

Le travail d'anticipation et de prévention mené par IG/IN en 2013 a consisté en deux analyses préventives d'intégrité et trois opérations de veille médiatique.

### 4.1 Analyses préventives d'intégrité

Avec le soutien de la direction et du Comité de vérification de la BEI pour le développement des aspects préventifs et prospectifs de son travail, IG/IN mène des analyses préventives d'intégrité depuis 2010. Cet outil est destiné à étayer le suivi opérationnel en place à la Banque ; il consiste pour IG/IN, sur la base d'une évaluation des risques, à sélectionner des projets pour les soumettre à un examen approfondi. L'évaluation des risques implique de cibler des projets de nature complexe ou qui sont mis en œuvre dans un environnement difficile et qui peuvent par conséquent être exposés à des risques plus élevés de fraude et de corruption. Les évaluateurs recherchent ensuite et mettent au jour des signaux d'alerte indicateurs possibles d'actes de fraude ou de corruption. Cette méthode accroît la capacité de prévention du Groupe BEI et renforce la dissuasion face à la fraude et à la corruption.

En 2013, des analyses préventives d'intégrité ont été réalisées sur des projets situés en Europe et en Afrique. Depuis l'introduction et la mise en œuvre du concept en 2010, IG/IN a mené des analyses préventives d'intégrité sur 21 opérations différentes réalisées avec 11 promoteurs, à savoir :

- 6 prêts dans des États membres de l'UE,
- 2 prêts dans des pays d'Europe non-membres de l'UE et
- 13 prêts dans des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ;

Lorsqu'elle planifie et entreprend une analyse préventive d'intégrité, IG/IN opère en étroite collaboration avec les collègues des services opérationnels et avec les autorités des pays concernés, notamment les instances nationales d'audit, qui peuvent être invitées à participer à ce travail.

### 4.2 Opérations de veille médiatique

Les opérations de veille médiatique, instaurées par IG/IN en 2010, constituent un outil précieux pour repérer, dans les médias, des critiques à l'encontre de projets financés par la BEI ou de secteurs qui sont d'importants bénéficiaires de ses prêts, qui n'ont pas été portées à l'attention de la division par un autre moyen. La veille médiatique contribue par ailleurs au processus d'évaluation des risques servant à sélectionner les opérations BEI qui devront faire l'objet d'une analyse préventive d'intégrité (voir ci-dessus).

En 2013, IG/IN a mené une veille médiatique portant sur deux États membres de l'UE. Les résultats de ces analyses ont conduit à l'ouverture de 6 nouvelles enquêtes par IG/IN.

#### Étude de cas – Analyse préventive d'intégrité sur un projet de construction routière en Europe

Le choix de ce projet s'est fait sur la base de l'analyse préventive générale d'intégrité et d'une série de critères spécifiques – retards importants, dépassements de coûts et réclamations diverses, requêtes de modification, etc. En outre, un projet était en préparation avec le même emprunteur et les conclusions de l'analyse préventive pouvaient être utiles pour ce nouveau projet. L'analyse préventive d'intégrité a décelé des indices sérieux de fraude ainsi qu'une série de faiblesses dans la procédure de passation des marchés de l'emprunteur (une entreprise publique chargée du réseau routier), ainsi que dans la structure de contrôle de la mise en œuvre du projet.

L'analyse préventive a conduit IG/IN à mener une enquête qui a révélé deux cas de fraude.

En conséquence de l'analyse préventive et de l'enquête pour fraude, la BEI a demandé à l'emprunteur un remboursement partiel du prêt. L'emprunteur s'est engagé à rembourser par anticipation, à hauteur de la fraction du marché frauduleux financée par la BEI. La BEI a fait des recommandations détaillées à l'emprunteur sur la façon d'améliorer les contrôles de la passation des marchés et de l'exécution du projet. La mise en œuvre de ces recommandations était une condition à tout nouveau décaissement à cet emprunteur.

## 5. Actions liées la politique antifraude

En 2013, IG/IN a également entrepris de nombreuses tâches non liées à une affaire particulière (135 au total, contre 117 en 2012 et 96 en 2011), notamment :

- la mise à jour de la politique antifraude de la BEI et des procédures d'investigation associées ;
- les travaux préliminaires sur les règles de mise en œuvre de la procédure d'exclusion ;
- la réponse aux questions du Parlement européen – par exemple, sur l'exclusion d'entreprises et sur le travail de prévention et d'investigation d'IG/IN ;
- la réponse aux demandes à caractère général émanant d'ONG et d'autres instances extérieures ;
- le renforcement des dispositions anticorruption applicables aux accords de financement de la BEI ;
- la présentation des travaux d'IG/IN aux services de la BEI et à d'autres parties, internes ou externes.

### 5.1 Mise à jour de la politique antifraude et des procédures d'investigation

Après une consultation avec d'autres services au sein de la Banque<sup>13</sup> et des rencontres avec l'OLAF et la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et de plusieurs entreprises internationales en mars 2013, la politique antifraude de la BEI a été mise à jour. La version actualisée a été approuvée par le Comité de direction le 3 juillet 2013, adoptée par le Conseil d'administration le 17 septembre 2013 et publiée sur le site web de la BEI le 8 novembre 2013.

La politique mise à jour ne contient aucune modification majeure des principes existants, mais plusieurs changements ont été apportés au texte de la politique et aux procédures pour tenir compte des instruments et pratiques antifraude à la disposition de la Banque et qui ont été mis au point (et approuvés par les instances dirigeantes de la BEI) depuis l'approbation de la première politique antifraude en 2008. En particulier, il est fait référence à un certain nombre d'actions et évolutions, à savoir :

- l'analyse préventive d'intégrité, qu'IG/IN utilise depuis 2010 ;
- la procédure d'exclusion de la BEI, approuvée en 2011 ;
- la politique de signalement de la BEI, approuvée en 2009 ;
- l'introduction de la possibilité, pour la Banque, de conclure des protocoles d'accord avec des autorités nationales, policières notamment (pour avoir accès à des informations pertinentes) et de se porter partie civile dans des procédures judiciaires ;
- la dernière mise à jour du guide pour la passation des marchés (approuvée par le Conseil d'administration de la BEI en juillet 2011), qui étend l'usage de la déclaration d'intégrité (un engagement spécifique exigé des soumissionnaires) aux sous-traitants pour tous les marchés financés par la Banque à l'extérieur de l'UE ;
- le fondement juridique de la politique et de la conduite des enquêtes par IG/IN et, dans un chapitre spécifique, la protection des données – en application de recommandations du Contrôleur européen de la protection des données. Ce dernier a salué ces révisions et jugé qu'elles mettaient correctement en œuvre ses recommandations ;
- un nouveau concept, l'« obstruction », au chapitre Pratiques interdites. Ce concept est conforme à la pratique des autres IFI et offre à la BEI la possibilité d'agir à l'encontre d'une entité qui l'empêcherait d'acquiescer, aux fins de sa procédure d'exclusion, la preuve d'actes de fraude ou de corruption ;
- la mise à jour et l'amélioration des procédures de la BEI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

<sup>13</sup> Principalement, les directions chargées des questions juridiques, de la conformité, des opérations, des projets, des finances et du personnel.



## 5.2 Procédure d'exclusion

Sur la base des travaux réalisés les années précédentes, IG/IN a collaboré avec d'autres directions de la Banque pour mettre en œuvre le système d'exclusion destiné à la BEI. La procédure d'exclusion est un outil équitable et transparent qui permet au Comité de direction de la BEI de décider, sur recommandation de la Commission sur les exclusions, d'exclure de toute opération future une entreprise ou un organisme convaincu(e) de fraude ou de corruption dans le cadre d'un précédent projet financé par la Banque (en précisant dans ce cas la durée de l'exclusion ou les conditions de réadmission), ou d'appliquer toute autre mesure de sanction à son encontre. À la fin de 2013, le travail d'IG/IN sur les lignes directrices pour la mise en œuvre de la procédure d'exclusion se poursuivait. Celles-ci doivent ensuite être soumises à l'approbation du Contrôleur européen de la protection des données.

IG/IN a travaillé en étroite collaboration avec la division juridique (JU) à la négociation de l'accord de règlement conclu par la Banque européenne d'investissement (BEI) et la société Siemens en mars 2013. Cet accord faisait suite à une enquête menée par IG/IN avec le soutien du groupe Siemens et de l'OLAF, sur la conduite passée d'une entité du groupe Siemens dans le contexte d'une procédure d'appel d'offres. Aux termes de l'accord de règlement, Siemens s'engageait notamment à ce que l'entité concernée s'abstînt volontairement de participer aux appels d'offres pour des projets financés par la BEI et d'entrer en relation avec la BEI en qualité de soumissionnaire, de sous-traitant, de fournisseur, de consultant ou sous quelque autre forme que ce soit, pendant dix-huit mois. Le groupe Siemens s'engageait également à financer, pour un total de 13,5 millions d'EUR, des initiatives pour promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Enfin, Siemens acceptait de coopérer étroitement avec la BEI et d'assister la Banque dans la poursuite de son travail d'enquête sur des allégations de manœuvre interdite dans le cadre de tout projet financé par elle.

## 5.3 Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude

La formation, d'une durée d'un jour, destinée à sensibiliser le personnel des services opérationnels à la lutte contre la fraude est organisée depuis 2009. Cette formation apporte au personnel les outils nécessaires pour déceler les signaux d'alerte en matière de fraude et de corruption et elle permet aux nouveaux arrivants de se familiariser rapidement avec les dispositions de la politique antitraude de la Banque. Elle est aussi l'occasion de rappeler aux agents BEI (et aux contreparties de la Banque) qu'ils sont tenus de signaler sans délai à IG/IN toute présomption de fraude ou de corruption.<sup>14</sup>

Le Comité de direction a décidé, à la fin de 2010, de rendre cette formation obligatoire pour tout le personnel opérationnel. Si l'on inclut les 237 membres du personnel qui l'ont suivie en 2013, c'est au total 1 134 salariés de toutes les directions de la Banque qui ont été sensibilisés à la lutte contre la fraude et la corruption depuis la création de la formation. Le niveau de participation du public principalement ciblé (le personnel dont le poste ou le rôle relève d'un des domaines les plus susceptibles d'être exposés aux problèmes de fraude et de corruption) est élevé (plus de 88 % de l'effectif actuel d'Ops A, plus de 82 % de l'effectif d'Ops B et plus de 79 % de l'effectif de PJ).

IG/IN a aussi travaillé à la création d'un programme complémentaire de formation en ligne sur la fraude et la corruption. Ce module est encore en cours de mise au point et IG/IN s'active pour qu'il soit mis en service dans le courant du premier semestre de 2014.

Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de questions sont couramment posées par le personnel lors des sessions de sensibilisation à la fraude, notamment celles-ci :

- *Pourquoi est-il exigé des membres du personnel qu'ils signalent les cas supposés de fraude ou de corruption dès qu'ils les soupçonnent, sans attendre d'en avoir la certitude ?* L'expérience montre qu'il est très rare qu'une personne se dise sûre d'avoir été en présence d'un cas de fraude ou de corruption tant qu'il n'y a pas eu investigation complète par des professionnels ; en outre, les soupçons émis par une personne peuvent venir corroborer des informations provenant d'autres sources.

<sup>14</sup> En vertu de la décision du Conseil des gouverneurs relative aux mesures de lutte contre la fraude (août 2004, PV/04/11), les plaignants peuvent aussi informer le secrétaire général ou l'OLAF directement.

- *L'obligation de rapporter ses soupçons « immédiatement » signifie-t-elle que le membre du personnel ne peut même pas prendre le temps d'en discuter d'abord avec ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques ?* Non. S'il le souhaite, le membre du personnel peut au préalable s'ouvrir de ses doutes à ses collègues et à ses supérieurs et leur demander leur avis, mais il est essentiel qu'IG/IN soit prévenue rapidement car, dans certaines affaires, le temps est crucial et plus tôt le soupçon est rapporté, plus tôt la Banque peut réagir et peut-être même empêcher l'acte de se produire.
- *Le personnel peut-il être sûr que les soupçons rapportés seront traités avec diplomatie et en toute confidentialité ?* IG/IN comme l'OLAF sont très conscients de ce souci des membres du personnel, en particulier lorsque l'on est en présence de marchés limités, et font tout leur possible pour que les informations confidentielles, y compris la source de l'information qui a déclenché l'enquête, ne soient pas révélées aux clients, contreparties, autres tiers et autorités dans un pays donné.
- *IG/IN ne pourrait-elle pas être plus active en amont – par exemple, en envoyant une équipe dans chaque division pour poser des questions sur les décaissements – plutôt que d'attendre qu'on lui adresse éventuellement des rapports ?* Le personnel d'IG/IN effectue en effet des évaluations préventives et s'efforce d'être accessible et disponible pour des discussions, explications et conversations informelles avec les membres du personnel dans le reste de la Banque. Aller rencontrer en personne les membres de chaque division demanderait toutefois beaucoup de ressources en personnel.
- *Cette obligation de déclarer ses soupçons de fraude ou de corruption – avec les inévitables « conséquences » que cela implique en matière de retards ou d'annulations de projets et de prêts – peut-elle être compatible avec la contrainte qui pèse par ailleurs sur le personnel pour faire en sorte que les objectifs annuels de prêts et de projets soient remplis ?* IG/IN est consciente des pressions contraires qui s'exercent sur le personnel et il y a de nombreux exemples d'affaires de corruption qui ont été traitées avec des conséquences minimales sur l'opération ou le projet au sens large, en particulier si elles sont dénoncées très tôt. Quoi qu'il en soit, la politique antifraude et le Code de conduite du personnel sont très clairs quant aux obligations qui incombent au personnel concernant la dénonciation de faits de fraude ou de corruption conformément à la politique de tolérance zéro qu'applique la BEI en la matière, et ces obligations ne sont pas discrétionnaires.

## 6. Coopération avec des tiers

En plus de la coopération avec les autorités nationales décrite ci-dessus, IG/IN entretient des relations étroites avec les organes d'enquête d'autres organisations internationales.

En 2013, la coopération avec l'OLAF s'est traduite par des rencontres régulières au cours desquelles a été discutée l'évolution des dossiers sous le coup d'une enquête, par quatre missions conjointes et par sept réunions. En outre, l'OLAF a organisé plusieurs visites dans les bureaux du Groupe BEI pour examiner des documents bancaires.

Comme les années précédentes, IG/IN a poursuivi son étroite collaboration avec ses homologues des autres IFI, conformément au cadre uniforme établi par le groupe de travail des institutions financières internationales (IFI) pour la lutte contre la corruption. En 2013, cette collaboration a notamment consisté en des investigations conjointes sur certaines affaires avec les services d'enquête de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque africaine de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale.

Les responsables des services « enquêtes » des IFI se sont rencontrés deux fois durant l'année. Leurs discussions ont mené à de nouveaux travaux sur l'harmonisation des politiques communes, notamment les lignes directrices relatives aux analyses externes de qualité.

### Étude de cas – Coopération avec des tiers

IG/IN a continué de piloter la coopération au sein d'un groupe d'organisations internationales dans le cadre d'une enquête conjointe sur une affaire impliquant la compagnie publique d'énergie d'un État membre. Cette entreprise est un client de longue date de la BEI, qui lui a déjà accordé plus de 600 millions d'EUR de financements. Un entrepreneur général soumissionnant pour un marché financé par le prêt de la BEI s'était entendu avec des cadres de l'entreprise publique pour leur verser une rétrocommission de 3,4 % du montant du contrat (soit plus de 10 millions d'EUR). En échange, il avait obtenu des informations confidentielles qui lui avaient permis de remporter le marché. En 2010, l'organe anticorruption du pays a procédé à fait arrêter plusieurs cadres de l'entreprise publique et exécuté des mandats de perquisition dans plusieurs locaux au titre d'une enquête pour corruption éventuelle. L'entrepreneur général avait déjà versé une première commission de 800 000 EUR à un intermédiaire agissant pour le compte des fonctionnaires, mais les autorités judiciaires ont réussi à empêcher que d'autres paiements aient lieu et à saisir de l'argent sur des comptes bancaires à l'étranger. Alors que se poursuivait l'enquête pénale, IG/IN a engagé une procédure pour faire en sorte que les institutions de financement participantes (dont une grande IFI et deux autres organismes) coordonnent leur démarche. IG/IN a aussi pris la tête des discussions avec les autorités nationales et la nouvelle direction de l'entreprise pour savoir comment évaluer au mieux la perte potentielle et atténuer les risques. Même si l'emprunteur a fait quelques efforts pour prouver que les procédures de passation des marchés et de contrôle fonctionnaient désormais correctement, IG/IN s'inquiétait encore de ce qu'il fût nécessaire de pratiquer un nouvel audit judiciaire, indépendant et objectif, dans l'attente de l'issue de l'enquête pénale, afin de déterminer l'ampleur véritable des pertes potentielles et d'atténuer le risque d'image en relation avec des projets financés par la BEI, puisqu'aucun nouveau décaissement ne pouvait avoir lieu tant que ces incertitudes n'étaient pas levées. IG/IN a collaboré étroitement avec la direction de la compagnie d'énergie pour fixer un cahier des charges et aider à sélectionner un cabinet d'audit judiciaire. L'audit a donné lieu à des recommandations et à un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre d'un programme de gestion des risques de fraude. Sur la base de ces mesures d'atténuation, la BEI a pu autoriser l'octroi de nouveaux prêts. Par la suite, l'entrepreneur général a accepté de diminuer le prix du contrat du montant de la rétrocommission. Pendant ce temps, même si certains actes de fraude ou de corruption, étant prescrits, ne pouvaient plus donner lieu à des poursuites, le procureur a mis en examen l'entrepreneur général au début de 2013. L'entrepreneur général a par la suite conclu un accord avec l'État et acquitté une amende de 1,2 million d'EUR. L'issue de l'affaire a été globalement positive pour l'emprunteur et pour la BEI. En grande partie, cela s'explique par la réaction rapide de l'emprunteur, qui a immédiatement communiqué avec la BEI à propos des mises en examen (sous deux jours) et par la coopération entière dont il a ensuite fait preuve tant avec la Banque qu'avec le parquet du pays concerné. L'enquête sur d'autres affaires connexes est toujours en cours.

## 7. Conférences et manifestations

L'inspecteur général et les membres de l'équipe d'IG/IN sont régulièrement invités à prendre la parole lors de conférences et de séminaires consacrés aux thèmes de la fraude, de la corruption et de l'intégrité. Ces interventions cadrent particulièrement bien avec la volonté d'IG/IN de sensibiliser aux problèmes d'intégrité dans la mesure où ils ont des répercussions sur les activités et les opérations de la BEI.

En 2013, des représentants d'IG/IN ont participé aux manifestations et rencontres suivantes :

- 14<sup>e</sup> Conférence des enquêteurs internationaux organisée dans les locaux de la Banque africaine de développement à Tunis (comprenant notamment une réunion des unités d'enquête ou de contrôle d'intégrité des IFI avec leurs homologues des banques de développement régional)
- Académie internationale de lutte contre la corruption 2013, Vienne
- Conférence sur la création d'un parquet européen, Trèves
- Conférence sur les risques dans le sillage du printemps arabe, Bruxelles
- Conférence sur la fraude aux investissements, Utrecht
- Conférence sur les mesures contre la fraude et la corruption dans l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européens, Bruxelles

- Colloque « Follow the Money », Bruxelles
- Réunion du Groupe pilote du personnel des commissions anticorruption et des inspecteurs généraux de plusieurs pays d'Afrique, siège de l'OLAF, Bruxelles



*16<sup>e</sup> réunion du Groupe pilote des commissions anticorruption et des inspections générales d'Afrique, Bruxelles, juin 2013*

Des membres du personnel d'IG/IN ont également participé à une série de séances d'information destinées aux cadres de direction et au Comité de vérification et consacrées à des questions spécifiques liées à certains dossiers et à des questions découlant de la politique de lutte contre la fraude, ainsi qu'à des discussions sur la procédure d'exclusion et, de manière plus générale, sur le rôle et la fonction d'IG/IN.

## **8. Ressources et dotation en personnel**

En 2013, la combinaison de nouveaux dossiers et de nouvelles initiatives stratégiques a créé une lourde charge de travail pour le personnel d'IG/IN. Pour la petite équipe de professionnels (huit personnes) de la division, cette situation n'a pas été facile à gérer. Un enquêteur supplémentaire a été embauché pour le début de 2014, mais le nombre total de dossiers sous investigation par enquêteur apparaît relativement élevé chez IG/IN par comparaison avec les équipes d'autres organisations internationales ayant à peu près le même périmètre de travail.

Comme les années précédentes, la division a aussi eu recours à des consultants (spécialistes de l'ingénierie, des marchés publics, de la comptabilité judiciaire, etc.) pour l'aider et la conseiller en cas de besoin.

## **9. Perspectives**

L'année 2014 présentera probablement son lot de défis d'envergure, notamment avec la mise en œuvre de la procédure d'exclusion de la BEI.

L'une des principales limites à la capacité d'IG/IN d'obtenir des preuves concrètes est le manque d'accès aux données de comptes bancaires, pour lesquelles la BEI doit passer par des requêtes aux autorités nationales. Le Parlement européen a voté en 2013 une résolution réformant les modalités de fonctionnement de l'OLAF, notamment en élargissant les moyens de coopération de l'Office avec les instances nationales. IG/IN projette d'explorer des solutions similaires.

La division révisera par ailleurs son accessibilité et sa communication et elle étudiera, avec la division Communication, les possibilités d'utiliser les médias sociaux pour augmenter la visibilité de son travail, mais aussi, et surtout, augmenter la capacité des plaignants à porter les affaires à son attention.

Plus généralement, IG/IN a entrepris un exercice de comparaison avec les unités d'investigation d'autres organisations internationales. À la suite d'un contrôle de qualité entrepris en 2013, la division se concentrera aussi sur la mise en œuvre des éventuelles actualisations requises dans ses pratiques et procédures durant l'année.

Enfin, la division modifiera la Politique antifraude du FEI afin d'y pratiquer les mêmes changements que dans celle de la BEI.

J.W. van der Kaaij  
Inspecteur général

J. Vlogaert  
Chef de division  
Division Enquête sur les fraudes

## Annexe 1

### Exemples de cas liés à des activités financées par la BEI

Cas signalé	Conclusions de l'enquête	Issue de l'affaire
Un audit à mi-parcours a permis de repérer un certain nombre d'irrégularités dans les procédures de passation des marchés pour un projet d'équipement financé par la BEI dans un pays non européen.	Une enquête d'IG/IN, y compris des entretiens avec des fonctionnaires ayant eu un rôle clé dans l'attribution des marchés, a permis de déterminer qu'une entreprise locale, initialement écartée en raison de son manque de personnel qualifié, avait par la suite obtenu le marché, après avoir bien vite acquis les ressources en personnel qui lui manquaient. Un spécialiste des marchés publics engagé pour superviser la procédure avait visiblement failli à sa mission. La commission d'évaluation des offres a fourni des réponses contradictoires à IG/IN durant les entretiens.	Si IG/IN n'a pu établir de preuve formelle qu'il y avait eu corruption et subornation, les preuves d'irrégularités étaient en revanche suffisantes pour mener à la décision de réaffecter à d'autres projets dans le même pays la portion du prêt déjà allouée.
IG/IN a été sollicitée par l'OLAF pour l'aider dans une affaire portant sur un projet de rénovation d'équipements scolaires dans un État membre. Une entreprise avait signalé des irrégularités dans l'attribution des marchés répondant à un appel d'offres pour la fourniture de matériel scolaire.	Après enquête par l'équipe d'IG/IN, il a été déterminé que l'entreprise qui avait remporté le marché avait fourni de fausses informations et que les articles livrés ne présentaient pas la qualité requise aux termes du contrat.	Le contrat a donc été annulé et il n'y a eu aucune incidence financière sur le concours de la BEI. L'OLAF a transmis l'affaire à l'autorité judiciaire compétente.
La commission anticorruption d'un pays non européen a établi que, sous la pression de personnalités politiques haut placées, des sommes importantes ont été prêtées à un individu par des banques locales pour la construction de complexes hôteliers et la participation à la privatisation d'entreprises nationales. Pourtant, ces mêmes banques avaient initialement refusé de prêter à cette personne au motif qu'elle était déjà très endettée et présentait des garanties insuffisantes. Les actifs publics à privatiser étaient en outre sous-évalués. Une plainte a été déposée auprès du parquet.	IG/IN a rencontré la commission anticorruption et confirmé que des fonds de la BEI, d'un montant de 1,3 million d'EUR, étaient bien engagés dans ces financements.	IG/IN a recommandé aux services juridiques de la Banque que la BEI se joigne à la procédure à l'encontre de la personne incriminée en se constituant partie civile.
L'administration douanière d'un État membre a demandé l'assistance d'IG/IN pour la perquisition des locaux d'un intermédiaire financier de la BEI, en l'occurrence, une agence de développement régional. La perquisition était menée dans le cadre d'une enquête pour fraude, après que des entreprises eurent été accusées d'avoir obtenu illégalement des fonds publics sur les conseils de cadres de l'agence	Les enquêteurs de la BEI et de l'OLAF ont aidé les fonctionnaires des douanes à analyser les documents saisis. Cette analyse a révélé que le prêt avait financé l'achat, non pas de machines neuves comme indiqué dans la demande, mais de matériel d'occasion. L'entreprise bénéficiaire a acquitté de fausses factures de fournitures émises par une société appartenant à l'épouse du directeur	Les décaissements ont été suspendus, dans l'attente des conclusions de l'enquête en cours dans le pays.

<p>de développement. Les actes incriminés portaient sur des fonds dans lesquels figurait un concours de la BEI (un prêt de près de 3 millions d'EUR), rétrocedé par l'agence de développement à une entreprise pour financer la réalisation d'une usine de production. Cette affectation n'avait pas été autorisée par la Banque. Le bénéficiaire du financement aurait falsifié des factures afin d'obtenir le prêt.</p>	<p>de l'entreprise bénéficiaire.</p>	
<p>IG/IN a été informée qu'un article de presse relayait des accusations de malversations portant sur les fonds d'un prêt global à une banque non européenne. Il était rapporté que le président de la banque en question avait, à titre personnel, des intérêts dans certains des projets financés par son établissement ; que les procédures relatives aux plafonds et aux garanties des prêts n'avaient pas été respectées ; que le président avait refusé qu'aient lieu des visites sur site avant d'autoriser les projets ; que les missions de suivi et de contrôle avaient été purement et simplement supprimées ; et qu'une grande partie du budget de déplacements avait été utilisée par ce même dirigeant à des fins personnelles.</p>	<p>Le personnel d'IG/IN et d'IG/Audit, en compagnie des enquêteurs d'une banque de développement régional ayant cofinancé l'opération ont mené une mission conjointe pour vérifier la véracité des allégations. L'enquête a révélé que le président et le vice-président de l'établissement avaient une très forte influence sur le cycle du projet, de la sélection des bénéficiaires à l'approbation finale. L'ensemble du processus était de ce fait très exposé aux conflits d'intérêts et malversations. Le président de l'établissement avait par ailleurs la mainmise sur les nominations au comité de vérification et le vérificateur interne était insuffisamment qualifié pour son poste, de même que plusieurs cadres. Le vice-président a refusé de produire les justificatifs des dépenses encourues par le président.</p>	<p>Toutes les allégations n'ont pas été prouvées au cours de la mission, mais les preuves de dysfonctionnements recueillies ont été suffisantes pour amener la BEI à mettre de facto fin à son opération en refusant de repousser la date limite de décaissement comme le demandait l'emprunteur.</p>
<p>IG/IN a reçu la relation d'une tentative d'extorsion de fonds par de hauts fonctionnaires régionaux, assortie de la menace de retarder des paiements, dans le cadre de marchés associés à un projet financé par la BEI hors d'Europe. Les fonctionnaires étaient aussi soupçonnés d'avoir fait modifier les accords régissant les marchés afin de favoriser certains fournisseurs et de s'être arrogé toutes les prérogatives relatives aux appels d'offres futurs ainsi que la responsabilité du budget.</p>	<p>Les représentants de la BEI ont rencontré les fonctionnaires du ministère au niveau national et leur ont fait part de leur souci concernant les tentatives d'influer sur la passation des marchés du projet, tandis qu'IG/IN s'entretenait avec le personnel chargé du projet. Ce dernier a refusé de fournir des informations ouvertement, de sorte qu'aucun élément probant n'a pu être recueilli.</p>	<p>IG/IN a recommandé que la responsabilité de l'ensemble de la procédure d'appel d'offres soit retirée au promoteur et confiée au bureau local de la BEI et qu'un consultant externe soit engagé pour superviser toute la procédure.</p>









## Contacts

Pour tout renseignement d'ordre général :

### Bureau d'information

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ [info@bei.org](mailto:info@bei.org)

### Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

[www.bei.org](http://www.bei.org)